

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/12/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/12/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Eva BELIN en date du 29/11/2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/12/2023
Senay OZTURK donne procuration à Nadine DURU en date du 29/11/2023
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04/12/2023
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/12/2023
Carine REY donne procuration à Christine VICENTE en date du 04/12/2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 06/12/2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association Clavette & Cie

Madame Le Maire explique que la collectivité souhaite développer les modes de déplacements terrestres non motorisés. À ce titre, la Commune souhaite une augmentation de la part modale liée à la pratique du vélo.

Clavette & Cie est une association loi 1901 qui permet par ses activités de sensibilisation à l'usage du vélo, de transmission de savoirs techniques et de conseils pour une pratique sécurisée du vélo sur les différentes voies de circulation, d'inciter au changement de pratique pour les déplacements du quotidien.



L'association Clavette & Cie, affiliée à la F.U.B (Fédération des Usagers de la Bicyclette), est inscrite et référencée pour dispenser le dispositif « savoir rouler à vélo », promu par le programme national « Génération vélo ». Ce dispositif permet de mettre en place des ateliers d'apprentissage du vélo dans le cadre scolaire ou extrascolaire, permettant aux enfants d'acquérir les niveaux Bloc 1, Bloc 2 et Bloc 3. Ces ateliers sont cofinancés par le programme Génération vélo et la collectivité.

VU le souhait de la collectivité de solliciter l'association pour proposer des ateliers en direction des enfants dans le cadre du dispositif « Savoir rouler à vélo »,

VU que la collectivité facilite, dans la limite de ses possibilités, la mise en place par l'association de manifestations de sensibilisation à la pratique du vélo sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'une convention est nécessaire dans le cadre des interventions de l'association Clavette & Cie au sein de la collectivité,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à ce partenariat avec l'association et de valider le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver le partenariat entre la collectivité et l'association Clavette & Cie,

ARTICLE 2. D'approuver la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération,

ARTICLE 3. D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente convention,



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 040-214002099-20231212-DELIB2023_12_05-DE



ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

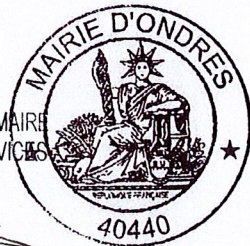
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 12 décembre 2023,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le ...12 / ...12 / 2023

- après télétransmission électronique le ...12 / ...12 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...12 / 12 / 2023